Nantes, le 15 octobre 2020

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Dossier suivi par : Justine VAILLANT
Mail : jvaillant@syndicatloireaval.fr
Tel. : 09 72 54 19 32
Réf. : JV-2020-10-0120
Vos réf. : ICPE – Orbello Granulats Casson – Carrière « la Recouvrance »

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'exploitation et d'extension de la carrière « La Recouvrance » à Casson.

Le bureau de la CLE a examiné ce dossier lors de sa séance en date du 6 octobre 2020 et a émis **un avis défavorable.**

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorables	Avis défavorables
6	0	0	6

Pour votre information, les membres du bureau de la CLE ont formulé un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Les membres du bureau de la CLE demandent une attention particulière à la réalisation des travaux de dérivation du ruisseau, et plus précisément sur la reconstitution de son lit, en vue de mettre en œuvre une restauration de cours d'eau ambitieuse et fonctionnelle, qui permettrait de tendre vers une amélioration de l'état de la masse d'eau concernée. La réalisation des travaux doit par ailleurs assurer un écoulement permanent dans le lit mineur du cours d'eau, en évitant tout écoulement vers le fond de fouille de la carrière.
  Les travaux d'entretien de la végétation des berges doivent quant à eux être réalisés de manière adaptée et raisonnée.
- Les membres du bureau de la CLE rappellent au pétitionnaire que le projet se situe dans l'emprise du bassin aquifère de la nappe de Nort-sur-Erdre, et insistent en conséquence sur l'impact non significatif attendu sur la nappe et les milieux aquatiques, en phase d'exploitation de carrière, et à l'issue, après sa remise en état.

- En réponse à l'article 13 du règlement du SAGE Estuaire de la Loire, le pétitionnaire intègre au dossier des mesures de remise en état à la fin de la période d'exploitation de la carrière.
  Pour autant, et afin d'assurer une protection satisfaisante et durable de la nappe souterraine et des milieux aquatiques, le bureau de la CLE sollicite une remise en état correspondant à l'état initial du site, en intégrant une restauration définitive et fonctionnelle du cours d'eau.
  Une remise en place du cours d'eau et de son écoulement naturel dans son lit d'origine est ainsi attendue, en lieu et place du plan d'eau projeté, en réponse à l'article 5 du règlement du SAGE relatif à la création et à la gestion de nouveaux plans d'eau.
  Les membres du bureau de la CLE invitent également le pétitionnaire à se rapprocher de propriétaires de carrières ayant fait l'objet de remises en état ambitieuses en termes de restauration de milieux aquatiques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire